



Droits et devoirs des résidents

Contrat d'accueil

Ce contrat, établi selon les lois et règlements en vigueur, a pour but de préciser les droits et les devoirs de l'institution, du résident, ainsi que du répondant.

1. Droits et devoirs des résidents

Le résident a droit à une prise en charge de qualité et à un encadrement compétent dans un espace de vie adapté.

Le respect de la dignité et de la vie sociale ainsi que le droit à l'expression sont dus au résident. L'établissement donne également toutes les informations utiles au résident.

La direction garantit la confidentialité sur les informations personnelles du résident.

2. Devoirs du résident

Le résident doit se conformer aux directives suivantes :

Il est interdit de fumer dans tous les locaux de la Fondation MSC

Il est recommandé de ne pas chahuter pendant la durée de la sieste, et de respecter le silence après 22h.

Les douches ou les bains sont interdits après 20h, sauf exception.

Le respect envers les autres résidents et le personnel est exigé.

Toute absence doit être demandée et planifiée avec le personnel

Les points énoncés ci-dessous sont incompatibles avec le séjour à la Maison Ste Catherine et entraînent l'interruption du contrat avec effet immédiat

Toutes formes de violence physiques et verbales

De fumer dans le bâtiment

De consommer de l'alcool ainsi que des médicaments non prescrits

Le vol et le mensonge

La détention de tout objet pouvant blesser ou mettre en danger la sécurité d'autrui.

3. Obligation du répondant

Le répondant s'engage à honorer les factures établies par l'institution et adressées à lui-même.

A informer l'institution, dès qu'il a connaissance des faits, de l'impossibilité financière de supporter les factures établies par l'institution

A défaut de donner cette information, reconnaît s'obliger, solidairement avec le résident à honorer les factures qui lui sont adressées.



4. Prix de la pension

Le prix indiqué dans le document « prix de la pension » est celui en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

Le prix de la pension est fixé en collaboration avec le service de la santé de la république et canton du Jura.

En cas d'hospitalisation, la totalité du prix de la pension est due pendant 7 jours.

Dès le 8^{ème} jour, est facturée le 80% du prix de la pension.

L'institution garde la chambre pendant 30 jours. Ce délai échu, l'institution informe le résident et son référent de la fin de la garde de la chambre.

En cas de vacances et congés, la totalité du prix de la pension est due pendant 7 jours.

Dès le 8^{ème} jour, est facturé le 80% du prix de la pension.

En cas de départ ou de décès du résident, l'institution facture le 80% du prix de la pension dès le 4^{ème} jour après l'évènement si la chambre n'a pas été libérée.

5. Modalité de paiement

Les factures sont établies le 1^{er} du mois pour le mois en cours.

Le règlement doit être effectué par le résident ou son répondant conformément au délai de paiement figurant sur la facture.

Tout retard fera l'objet de deux rappels pour lesquels la direction se réserve le droit de facturer des frais et entrainera, le cas échéant, la perception d'un intérêt au taux de 5% l'an.

Tout retard de 2 factures échues contraindra l'institution à engager des poursuites, voire solliciter auprès de l'autorité compétente la nomination d'un représentant légal chargé de gérer les biens du résident.

6. Assurances

En entrant dans l'institution le résident doit posséder sa propre assurance RC et sa Caisse maladie.

7. Dépôt d'argent, valeur

Il est vivement conseillé d'effectuer tout dépôt d'argent et de valeur auprès de l'institution, qui dans ce cas assume la responsabilité.

8. Responsabilité de l'institution

L'institution décline toute responsabilité en cas de perte, disparition et détérioration d'objets de valeurs déposés dans un lieu non approprié.



9. Prestations socio-hôtelières

Le prix de la pension comprend notamment :

- les prestations hôtelières, à savoir le logement, le mobilier, les 3 repas principaux et 2 collations, le chauffage, l'eau, l'électricité, l'entretien courant des chambres et du linge

La présence du personnel 24 sur 24 et 365 jours sur 365.

Différents ateliers sont à disposition du résident à savoir :

Atelier de menuiserie
Atelier de jardin
Atelier de cuisine
Atelier de couture
Atelier de créativité
Animation
Zoothérapie

10. Durée du contrat ou résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée non déterminée et commence à prendre effet dès le 1^{er} jour de l'entrée du résident au sein de l'institution.

L'institution s'interdit de résilier le contrat sauf pour des justes motifs.

Sont considérés comme justes motifs le non-paiement du prix de la pension pendant 3 mois, la violation répétée des égards dus aux voisins, le trouble répété causé à d'autres résidents ou à des membres du personnel, la grave perturbation de l'organisation de l'établissement ainsi que le changement notable de l'état de santé du résident qui ne sera plus en adéquation avec la mission de l'établissement.

Dans ce cas, l'institution peut résilier le contrat en respectant un délai de 30 jours au maximum.

11. Transfert

Le transfert entre l'institution ou les retours à domicile nécessite un préavis de 15 jours. Si cette dédite minimale n'est pas respectée, les jours manquants seront facturés à raison de 80% du prix journalier, jusqu'à 15 jours, pour autant que la chambre ne soit pas occupée avant ce délai.

12. Gestion des plaintes

Tout litige ou non-respect des droits qui ne peut trouver de solution auprès des responsables de service doit être soumis à la direction.

En cas de plainte, le résident et /ou sa famille peuvent s'adresser :

- au conseil d'administration M. Ackermann Claude, dès le 01.01.2019 à M. Maître Jean-Maurice



Annexe

Prestations non comprises dans le prix de la pension

1. Téléphone
2. Articles de toilette
3. Les friandises achetées au magasin
4. Les repas des visites
5. Transports

Les transports privés accompagnés par un employé de l'institution (médecin, CMP, UHMP, dentiste, oculiste, traitement ambulatoire, coiffeur, pédicure, sont facturés à raison de 0.70 le km.

Pour le remboursement des frais de transport, la demande peut être faite par le résident ou son répondant auprès de la Caisse de compensation de Saignelégier.

6. Coiffeuse et podologue

Les frais de coiffeuse et podologue sont facturés au résident

7. Avance d'argent

Selon l'accord passé avec le résident et/ou son répondant, l'institution avance aux résidents les sommes convenues, qui sont reportées sur la facture mensuelle.

Lucelle, le.....

Directeur

Répondant

Résident

Eray Yves